

SD/LV/SB - 2026/98/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/  
0133SASDSPROJECTRUEFOURSBANAUX(FACADE2RUEPUYROZEIL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme n° DP 042 147 24M0184 délivrée à Monsieur Eric FOURNIER le 24 septembre 2024 pour des travaux de réfection de la façade arrière de sa propriété sis 2 rue Puy du Rozeil, côté rue des Fours Banaux,
- VU l'arrêté municipal 2026/65/AT en date du 30 janvier 2026 portant réglementation temporaire de la circulation, du stationnement pour des raisons de sécurité liées à la chute d'éléments du mur surplombant la rue des Fours Banaux,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 février par laquelle l'entreprise SAS DS PROJECT, représentée par Monsieur Antonio DOS SANTOS, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON (42160) 14 rue des Chambons, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue des Fours Banaux par la mise en place d'un échafaudage et le stationnement d'un camion de chantier dans le cadre des travaux précités du 16 février au 2 mars 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS DS PROJECT sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES FOURES BANAUX – façade arrière de l'immeuble sis 2 rue Puy du Rozeil  
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place et utiliser un échafaudage répondant aux normes en vigueur pour ce type de matériel, sur la longueur de la façade de l'immeuble.
- Le cheminement piéton sera neutralisé et les piétons invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Le stationnement sera autorisé au véhicule de l'entreprise en amont du chantier sur la valeur d'un (1) emplacement.
- Les accès aux propriétés voisines devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue et l'entreprise y veillera tout en respectant les dispositions de sécurité prescrites dans l'arrêté municipal 2026/65/AT en date du 30 janvier 2026.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS DS PROJECT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour de l'échafaudage.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.



- L'entreprise SAS JS PROJECT veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 FEVRIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au LUNDI 2 MARS 2026 à 18 heures.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin (sauf pour l'échafaudage).
- L'entreprise SAS DS PROJECT s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 12/02/26.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 euros / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS DS PROJECT / [dsproject@outlook.fr](mailto:dsproject@outlook.fr),
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM-TRI,
- Direction technique / urbanisme,
- LFa / plan façades,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 10 février 2026  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué